

**SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ALAIN VAUCHEL
POUR LES BALS DES RETRAITES 2026**

Décision n° 2026-33

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur VAUCHEL Alain, demeurant au 1, Square du Lyonnais 78310 MAUREPAS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des bals pour les Séniors,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec VAUCHEL Alain afférent à la prestation de danse aux bals des retraités des 17 février et 29 mai 2026, à la salle du Champ de Foire,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, charges sociales comprises.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2026 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 16/02/2026



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération